



**MAIRIE DE CANTE**  
13 Rue du Général Sarrut  
09700 CANTÉ  
05.61.67.85.09  
mairie@mairiedecante.fr  
<http://www.mairiedecante.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

## PROCÈS VERBAL DU 11 OCTOBRE 2025

Convocation le 07/10/2025

L'An Deux Mil Vingt-cinq le onze octobre, à 09h00, Le Conseil Municipal de la Commune de Canté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Début de séance : 09h05

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

**Absent** : Mme Wendy BURG, M Nicolas BLANCHOT, M Philippe BISOGNIN, M Sébastien CATHALA, M Hubert GRAS, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT

**Absent excusé** :

**Absent représenté** :

*Le quorum de la réunion du 07/10/2025 n'ayant pas été atteint, le délai des 3 jours francs ayant été respecté pour la nouvelle convocation,  
cette séance est sans obligation de quorum, article (art.L2121-17, al.2).*

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

**M Jean-Jacques GIMENO** est désigné pour exercer cette fonction

### ORDRE DU JOUR de la présente séance :

Approbation du procès-verbal du 28/07/2025

Délibération nouveaux tarifs salle polyvalente

Délibération signature convention prestataire pour l'élimination des frelons dans le village

Délibération DM N°2 chapitre 204 (achats véhicules)

Délibération achat d'un véhicule

Convention avec un particulier pour l'achat du véhicule

Virement de crédit dans le cadre de la fongibilité

Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en vertu du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, **depuis le 1er juillet 2022**, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui sera publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.

## ARRETÉ du PROCÉS-VERBAL de la séance du 28/07/2025

### Rappel des délibérations prises lors de la séance ordinaire :

N° de délibérations	Objet de la délibération	Décisions		
		Pour	Contre	Abstention
DE _ 2025_023	Demande de subventions - Travaux complémentaires Eglise	07	00	00

### Arrêtés Municipaux pris depuis La dernière séance :

N° d'ordre : AR\_2025\_025 Portant police de circulation rue de la crypte

N° d'ordre : AR\_2025\_026 Portant police de circulation rue du General Sarrut rue de la crypte rue fournier route du moulin & de la pigeonnier

N° d'ordre : AI\_2025\_027 Portant modification des horaires DUPRE Espérance

N° d'ordre : AI\_2025\_028 Portant attribution d'une bonification d'ancienneté discrétionnaire aux SGM

N° d'ordre : AI\_2025\_029 Portant retrait de l'arrêté 2025-001

N° d'ordre : AI\_2025\_030 Portant nomination stagiaire dans le 1er grade d'un cadre d'emplois relevant du nouvel espace statutaire LECONTE Virginie

N° d'ordre : AI\_2025\_031 Portant titularisation après détachement pour stage LECONTE Virginie

N° d'ordre : AR\_2025\_032 Portant interdiction de stationner route du moulin fauchage

N° d'ordre : AI\_2025\_033 Portant modification des horaires GORGUES Carine

N° d'ordre : AI\_2025\_034 Portant avancement d'échelon Carine Gorgues

N° d'ordre : AI\_2025\_035 Portant avancement d'échelon Espérance Dupré

N° d'ordre : AI\_2025\_036 Portant titularisation Espérance Dupré modifie et remplace l'arrêté du 13.08.2004

N° d'ordre : AR\_2025\_037 Portant interdiction de stationner parcelle C156

N° d'ordre : AR\_2025\_038 Portant interdiction de stationner parcelle C156

N° d'ordre : AR\_2025\_039 Portant interdiction de stationner parking rue de la crypte

N° d'ordre : AR\_2025\_040 Portant Fongibilité des crédits décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre sur l'exercice 2025

**Ce PV n'apportant aucune remarque sont adoptés à l'unanimité ou si des observations ont été apportées, elles sont consignées ci-dessous :**

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
Néant		

## EXAMEN DES DELIBÉRATIONS & DES DÉCISIONS A PRENDRE ce jour

### Délibération nouveaux tarifs salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que, à la suite des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, des tarifs avaient été proposés aux membres du conseil lors de la séance du 22 mars 2024.

Au vu du confort apporté à la salle polyvalente M le Maire propose de modifier les tarifs actuels de locations et propose les suivants :

Toute saisons	Habitants de la commune	Extérieurs à la commune
Location	200	350
Caution ménage	120	120
Caution locaux	2 000	2 000

M le Maire informe cependant que des pré-réservations ont déjà été faites aux tarifs avant la présente délibération, il propose de maintenir les tarifs annoncés aux pré-réservations.

### → Approuvé à l'unanimité

---

### Délibération signature convention prestataire pour l'élimination des frelons dans le village – Prise en charge du coût par la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique est un insecte nuisible, représentant un danger pour la population, les abeilles, les cultures fruitières et autres espèces d'insectes comme les chenilles ou les papillons.

Il informe également que, selon le **décret n°2017-595 du 21 avril 2017**, publié au Journal Officiel n°0096 du 23 avril 2017, la destruction des espèces exotiques envahissantes, telles que le frelon asiatique, relève de la responsabilité de l'État, représenté par le préfet.

Toutefois, les collectivités locales peuvent décider de prendre en charge les frais liés à la destruction des nids.

Monsieur le Maire propose un dispositif d'intervention en trois étapes :

1. **Identification du nid** : Le nid de frelon asiatique est généralement de forme arrondie, mesurant entre 60 cm et 1,20 m de hauteur, parfois ovale. Il peut être repéré par le propriétaire ou le locataire d'un bien, ou signalé par une tierce personne si le bien est inoccupé.
2. **Signalement** : Toute personne constatant la présence d'un nid devra en informer immédiatement la Mairie.
3. **Intervention** : La Mairie contactera une entreprise agréée pour procéder à la destruction du nid.

Afin d'assurer une intervention rapide et sécurisée, M le Maire propose que **la commune signe une convention avec une entreprise spécialisée et agréée**, définissant les modalités d'intervention et de prise en charge.

Enfin, M le Maire propose que la commune prenne en **charge l'intégralité des frais liés à cette intervention**. Il considère cette mesure comme une nécessité d'intérêt public, soulignant que certains particuliers, par manque de moyens ou de sensibilisation, ne prennent pas l'initiative de faire détruire les nids.

### → Approuvé à l'unanimité

---

### Délibération DM N°2 chapitre 204 (achats véhicules)

M le Maire informe que la commune de Labatut envisage l'achat d'un fourgon (voir point suivant) au prix de 6 000 € + frais de carte grise (estimation 271€), en partenariat avec la commune de Canté.

Afin de pouvoir rembourser notre quote-part, il faut prévoir une disponibilité au chapitre 204 compte 2041411 d'au moins la moitié de l'achat et des frais de carte grise.

M le Maire propose donc la DM suivante :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Compte
Autres constructions	Investissement	- 3 200,00 €	« 21 »	2138
Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	Investissement	+ 3 200,00 €	« 204 »	2041411

→ Approuvé à l'unanimité

---

#### Délibération achat d'un véhicule

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre d'une convention intercommunale conclue entre les communes de **Labatut, Canté, Lissac et Saint-Quirc**, il est possible de procéder à des achats mutualisés, tant en fonctionnement qu'en investissement, selon les modalités suivantes :

- Une des communes se porte acquéreur du bien en son nom propre, l'intègre en totalité dans sa comptabilité, et procède au remboursement de la quote-part aux autres communes intéressées, déduction faite des subventions perçues et du FCTVA le cas échéant.
- Une convention d'achat et d'utilisation est établie entre les communes participantes, précisant les modalités de mise à disposition et d'usage du bien acquis.

En réponse à l'arrêt du service de bennes à déchets verts assuré par la CCPAP sur le territoire communal M le Maire propose aux membres du conseil de faire l'acquisition d'un **camion plateau**.

Ce camion plateau est proposé à la vente par un particulier au prix de **4 500,00€**. M le Maire indique qu'il est possible de faire cet achat à un particulier en signation une convention avec ce dernier.

M le Maire propose que cet achat fasse l'objet d'une mutualisation avec la commune de Labatut avec la rédaction d'une nouvelle convention d'achat & d'utilisation entre nos deux communes.

→ Approuvé à l'unanimité

---

#### Convention avec un particulier pour l'achat du véhicule

M le Maire informe qu'attache prise auprès du SGC il est tout à fait possible acheter un véhicule à un particulier. Pour ce faire une convention devra être prise entre la commune et le particulier.

Cette convention qui fera office de pièce justificative pour le mandat devra mentionnée :

- 1- Les noms et prénoms des soussignés
- 2- L'objet de la convention
- 3- Le prix de vente
- 4- Les modalités de paiement
- 5- Le transfert de propriété
- 6- Les garanties et responsabilité

## 7- La date et le lieu de la signature

### Virement de crédit dans le cadre de la fongibilité

M le Maire : La fongibilité de crédits permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire avec un arrêté, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section sans passer par le conseil municipal. Le conseil municipal a accordé cette délégation au Maire lors du vote du BP 2025.

M le Maire informe donc que par l'arrêté AR\_2025\_040 il a été fait les virements de crédits suivants, afin de pouvoir mandater la subvention façade à un habitant :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Compte
Autres constructions	Investissement	- 150,00 €	« 21 »	2138
Privé : Bâtiments, installations	Investissement	+ 150,00 €	« 204 »	20422

Au BP il avait été budgétisé 1 000€ sur le compte 20422 et la subvention façade (10% de la facture) était de 1 139.42€

### QUESTIONS DIVERSES :

*M le Maire : N'ayant plus besoin de la fonction frigo de l'actuel véhicule communal, ce dernier sera proposé à la vente par la commune de Labatut, car elle en est propriétaire. Un particulier de Canté a proposé un rachat à 4 000€. Notre commune se chargera de faire nettoyer le camion et de faire établir le contrôle technique nécessaire à cette vente. Elle fera l'objet d'une annexe à la convention signée par nos deux communes, annulant ainsi cette dernière.*

*Mme Chatelain-Pillot : Est-il possible que les véhicules ne stationnent pas sur l'arrêt de bus. Peut-être matérialisé l'emplacement ?*

*M le Maire : si l'emplacement est matérialisé personne ne pourra y stationner ni les véhicules ni le bus, car il s'agit d'un arrêt de bus et non de stationnement.*

*M le Maire : Pour continuer sur le stationnement, il est prévu de créer un parking grillagé pour les futurs véhicules communaux sur une partie de la parcelle nouvellement acquise.*

*M le Maire : un incendie a eu lieu, mercredi soir, sur une parcelle d'un particulier de la commune, un écoubage avait lieu. Les pompiers sont intervenus.*

Fin de la réunion : 10h50